



Esserts-Blay

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE

D ' ESSERTS - BLAY

(SAVOIE)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Raphaël THEVENON, maire.

Présents : M. Jean-Paul BOCHET adjoint, Mme Sylviane TRAVERSIER adjointe, Mme Marguerite RUFFIER, adjointe, M. Bernard PÉRONNIER adjoint, M. David LASSIAZ, Mme Denise GAUDICHON, M. Maurice MERCIER, Mme Marie-Christine FECHOZ, M. David TARTARAT-BARDET, M. Philippe SAGANEITI, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe COMBREAS, excusé, est arrivé à 19h35. Toutes les délibérations étant prises, il n'a pas pris part aux votes.

Absents : M. Pierre MEINDER pouvoir de vote à M. Bernard PERONNIER, M. Christophe COMBREAS jusqu'à 19h35, Mme Marie-Ange RODRIGO pouvoir de vote à M. Philippe SAGANEITI, M. Christophe MERCIER, conseillers municipaux

Secrétaire : M. Bernard PÉRONNIER

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres absents excusés	3
Nombre de membres absents non excusés	1
Pouvoirs de vote	2
Nombre de membres votants	13
Date de la convocation	25 juin 2024
Date d'affichage de la convocation	26 juin 2024

DÉLIBÉRATION 2024-025 - Décision modificative n°1 du budget principal 2024 – affectation de crédits au compte 458101 « eaux pluviales »

7.1.4.

Vu la délibération 2024-016 du conseil municipal du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif du budget principal 2024,

Considérant qu'il convient de créditer le compte 458101 « eaux pluviales » pour financer les travaux de réparation des conduites d'eaux pluviales des ruisseaux de la Fouettaz et des Bochet,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 annexée.

73110 Code INSEE	Commune d' ESSERTS-BLAY Commune ESSERTS-BLAY M 57	DM n°1 2024
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AFFECTATION DE CREDITS C/458101

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-212-47 : AMENAGEMENT SECTEUR EGLISE-MONUMENT AUX MORTS	47 709.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	47 709.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101 : EAUX PLUVIALES	0.00 €	47 709.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : EAUX PLUVIALES	0.00 €	47 709.60 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	47 709.60 €	47 709.60 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DÉLIBÉRATION 2024-026 – Acquisition d'un chemin de table pour le repas des aînés – remboursement des frais engagés par une adjointe au maire à titre personnel

7.1.6.

Madame Marguerite RUFFIER, adjointe, se retire de la séance.

Le maire et l'adjoint en charge des finances exposent au conseil municipal que Madame Marguerite RUFFIER, adjointe, a avancé le paiement d'un chemin de table pour le repas des aînés, acquis sur présentation d'un bon de commande le 11 avril 2024 auprès du magasin GIFI à Albertville, car il était techniquement difficile de créer immédiatement un compte dans cet établissement. Elle présente au conseil municipal, la facture s'élevant à 22.45 € HT soit 26.94 € TTC avec le justificatif de règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : VALIDE l'achat d'un chemin de table pour le repas des aînés, acquis sur présentation d'un bon de commande le 11 avril 2024 auprès du magasin GIFI à Albertville.

Article 2 : DÉCIDE que les frais engagés par l'adjointe au maire à titre personnel pour payer la facture du magasin GIFI décrite ci-dessus s'élevant à 22.45 € HT soit 26.94 € TTC, doivent lui être remboursés.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la section fonctionnement du budget de la commune sur le compte 65888 « charges diverses de la gestion courante - autres ».

Article 4 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame Marguerite RUFFIER, adjointe, rejoint la séance.

DÉLIBÉRATION 2024-027 – Cession des parcelles cadastrées H 1365, H 1846 et H 1848 par l'établissement public foncier de la Savoie (EPFL) au profit de la commune

3.1.2.

Le maire rappelle au conseil municipal que l'établissement public foncier de la Savoie (EPFL) a porté l'acquisition des parcelles cadastrées H 1365, H 1846 et H 1848 qui ont servi à aménager le parking autour de l'école, le 21 juillet 2016.

Le portage prend fin cette année. L'EPFL va céder les biens à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE la cession par l'établissement public foncier de la Savoie (EPFL) au profit de la commune, des parcelles cadastrées H 1365, H 1846 et H 1848 qui ont servi à aménager le parking autour de l'école, dont le prix se décompose comme ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens :	92 075.08 €	0.00 €	92 075.08 €
Nature des biens cédés : terrain non constructible Régime fiscal : vente sans TVA			
Prix de cession auquel s'ajoutent les frais de portage jusqu'au 21/07/2023	8 056.57 €	1 611.31 €	9 667.88 €
Remboursement en capital déjà perçu	- 80 565.69 €		- 80 565.69 €
Solde à payer à l'acte	19 565.96 €	1 611.31 €	21 177.27 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : MANDATE Maître Danielle DE BORTOLI-JOCALLAZ notaire à Moûtiers, pour rédiger l'acte.

Article 4 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'acte ainsi que tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2024-028 – Déclassement d'une partie d'un chemin rural à la Poyat entre la route de la Fouettaz et l'impasse de la Poyat à la demande d'un riverain

3.5.1.

Le maire expose au conseil municipal qu'un riverain souhaite le déclassement d'une partie d'un chemin rural à la Poyat entre la route de la Fouettaz et l'impasse de la Poyat car cette section traversant sa propriété n'est plus utilisée depuis très longtemps. Il prendrait en charge la totalité des dépenses générées par cette opération.

Le conseil municipal, par :

-une voix pour : M. David TARTARAT-BARDET

-neuf voix contre : Mme Sylviane TRAVERSIER, Mme Marguerite RUFFIER, M Bernard PERONNIER, M. Pierre MEINDER (pouvoir de vote donné à M. Bernard PERONNIER), M. David LASSIAZ, Mme Denise GAUDICHON, Mme Marie-Ange RODRIGO (pouvoir de vote donné à M. Philippe SAGANEITI), Mme Marie-Christine FECHOZ, M. Philippe SAGANEITI

-trois abstentions : M. Raphaël THEVENON, M. Jean-Paul BOCHET, M. Maurice MERCIER

Article 1 : REFUSE le déclassement d'une partie d'un chemin rural à la Poyat entre la route de la Fouettaz et l'impasse de la Poyat afin de préserver les chemins ruraux.

DÉLIBÉRATION 2024-029 – Acquisition des parcelles cadastrées E 271, E 350, E 1323, E 1324 et E 1325 situées dans une zone d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) incluant les terrains dont la commune est propriétaire dans ce secteur du Planay

2.3.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a exercé le droit de préemption de la commune sur les parcelles cadastrées E 271 (124 m²), E 350 (107 m²), E 1323 (68 m²), E 1324 (28 m²) et E 1325 (182 m²).

Il propose au conseil municipal leur acquisition car elles sont situées dans une zone d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) incluant les terrains dont la commune est propriétaire dans ce secteur du Planay, au prix principal de 27 000 € déclaré par Maître Sophie LAVOREL, notaire à Albertville, représentant les vendeurs et la prise en charge des frais de notaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées E 271 (124 m²), E 350 (107 m²), E 1323 (68 m²), E 1324 (28 m²) et E 1325 (182 m²) appartenant à M. et Mme Jean et Joëlle LAMESTA au prix principal de 27 000 € et la prise en charge des frais de notaire.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : MANDATE Maître Sophie LAVOREL, notaire des vendeurs à Albertville, pour rédiger l'acte.

Article 4 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'acte ainsi que tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2024-030 – Acquisition d'un écran LED pour la salle d'animation - demande de subvention au titre du FDEC

7.5.1.

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer l'écran et le vidéoprojecteur de la salle d'animation par un écran LED.

Le coût total est devisé par l'entreprise LUX MediaDigital de la Ravoire à 32 000 € HT soit 38 400 € TTC.

Pour en réduire le coût, une demande de subvention sera déposée auprès du conseil départemental dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE le projet de remplacement de l'écran et du vidéoprojecteur de la salle d'animation par un écran LED.

Article 2 : APPROUVE le coût total devisé par l'entreprise LUX MediaDigital de la Ravoire à 32 000 € HT soit 38 400 € TTC.

Article 3 : APPROUVE le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Département (36 %) et l'autofinancement (64 %).

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à la section investissement du budget de la commune sur le compte 2188.

Article 5 : DEMANDE à la communauté d'agglomération Arlysère dans le cadre du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) 2023, l'inscription du projet permettant de déposer des dossiers de subventions.

Article 6 : DEMANDE au conseil départemental dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC), une subvention pour la réalisation de cette opération.

Article 7 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2024-031 – Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois

4.1.2.

Le maire informe le conseil municipal que le comité social territorial réuni le 11 juin 2024 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'aménagement du tableau des emplois impliquant la suppression d'un emploi vacant d'adjoint administratif à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il propose au conseil municipal la suppression de ce poste pour mettre à jour le tableau des emplois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la suppression d'un emploi vacant d'adjoint administratif à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

et APPROUVE le tableau des emplois qui en résulte :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21 heures/semaine (délibération 2019-04-00002)

Adjoint technique à temps non complet 11 heures/semaine (délibération 2019-04-00002)
Rédacteur territorial à temps complet (délibération 2020-05-00001)
Agent de maîtrise à temps complet (délibération 2022-024)
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (délibération 2024-020).

Le secrétaire de séance,
Bernard PÉRONNIER

Le maire,
Raphaël THEVENON



Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blav.fr, le 5 juillet 2024